

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-122-2022****Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT : TRAVAUX D'IMPLANTATION DE BORDURES SUR LA VC 1 DE BRUCH.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Bruch ont décidé de réaliser des travaux d'implantation de bordures sur la VC 1 Route de Jouette.

Les travaux relèvent exclusivement de la compétence d'Albret Communauté, en revanche il est décidé d'une participation financière de la commune de Bruch, objet de la présente décision et détaillé comme suit :

Plan de financement : Implantation de bordures sur la VC 1 de Bruch

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Implantation de bordures sur la VC 1			
Montant HT	6 745,00 €	3 372,50 €	
TVA	1 349,00 €		
Montant TTC	8 094,00 €		
Remboursement de la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunales			3 372,50 €
Reste à charge CCAC		4 721,50 €	

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% à la notification du démarrage des travaux et le solde après réception des travaux.

AR Prefecture

047-200068948-20220914-DEC_122_2022-AU
Reçu le 15/09/2022
Publié le 15/09/2022

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de financement concernant les travaux d'implantation de bordures sur la VC 1 Route de Jouette à Bruch.

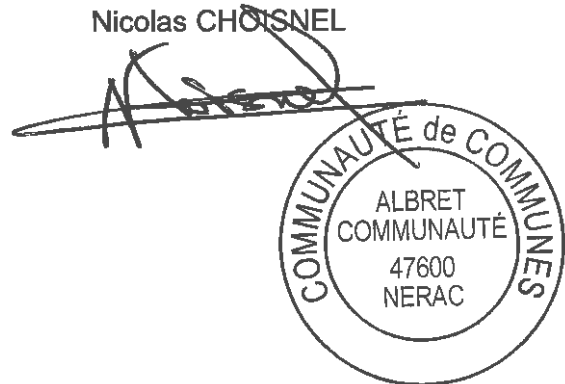
Article 2 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, **14 SEP. 2022**

Le Président,
Alain LORENZELLI

Par délégation le 2^{ème} vice-président

Nicolas CHOISNEL



Publié le : **15 SEP. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire